

Le 30 août 2018, dans le dossier numéro 540-61-088062-176 du district judiciaire de Laval, M. Hassan Khraibani a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 13 octobre 2016, Hassan Khraibani, au palais de justice de Laval, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur lors de son assermentation à titre de témoin dans la cause portant le numéro 540-01-076977-167, de façon à laisser comprendre qu'il était ingénieur ou membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 de ce code.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Hassan Khraibani au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.